

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'Avis Préalable installation

- Demande pour un passage en éclairage LED du terrain municipal de Foissiat NNI 011630101 -avis favorable donné par la ligue.
- Demande pour un passage en éclairage LED pour le terrain du cube de Tossiat NNI 014220101- attente de décision de la part de la ligue.

Vérification à la suite de la fin de travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention FAFA

- Néant

Vérifications initiales ou décennales des installations

- Gymnase Saint Martin de Miribel NNI 012499901 -rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue.
- Installation de Guéreins NNI 011830101 - rapport à rédiger par la CDTIS lorsqu'un rendez-vous sera pris avec la municipalité et le club local.

Vérifications initiales ou bisannuelles (iodures métalliques) ou quadri annuelles (LED) des éclairages

- Eclairage du stade Gaillard 2 de Saint Martin du Mont NNI 013740102 -- rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue.

Attente de levée de non-conformités majeures pour une réintégration de classement

- Stade municipal de Saint Julien sur Reyssouze NNI 013670101

Programmation des mois de décembre 2025 et janvier 2026.

- Eclairage du stade de Fétan 3 de Trévoux NNI 014270103.
- Terrain synthétique Roger PETIT 2 de Valserhône NNI 010330102
- Terrain du complexe sportif 4 de Bellignat NNI 010310104
- Eclairage des complexes 3 et 4 de Bellignat NNI 010310103 et NNI 010310104

Pour la CDTIS : JF JANET